

Valeur nu-basculé Lomé	100 077
6 Sacherie (14 1/4 sac à 65)	926
7 Amortissement de sac 10%	93
8 Déchets 0,25% V.N.B.	250
9 Financement 9% pour un mois 1/2 V.L.M.	1 188
10 Frais Généraux fixes	3 050
	<hr/> 5 507
Valeur Loco-magasin Lomé	105 584
11 Commission Acheteur Agréé 3% sur V.L.M.	3 168
Valeur à facturer à l'OPAT	108 752

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Rectificatif

RECTIFICATIF du 28 septembre 1973 à l'arrêté No 46/PR/INT-APA du 23 mars 1973 portant création d'un canton dans la circonscription administrative de Lomé

Au lieu de :

Art. 2. Le canton de Sanguéra groupe les villages suivants : Sanguéra Atigankopé, Klémé, Zopomahe, Kohé, Nanégbé, Athiéomé, Dangbessito I, Dangbessito II, Bokpoko, Klikamé, Agblélíko, Akpakakopé, Fozui, Dekpor et Vogomé.

Lire :

Art. 2. Le canton de Sanguéra groupe les villages suivants : Sanguéra, Atigankopé, Klémé, Zopomahe, Kohé, Nanégbé, Athiéomé, Dangbessito I, Dangbessito II, Bokpoko, Klikamé, Agblélíko, Akpakakopé, Fozui, Dékpor, Vogomé, Légbassito, Madzikipéto, Adidogomé (Tsrokpossimé), Vakpor, Dalikor, Zovadzi Avinato, Kové, Sagrankopé, Afiadégnigba, Amendenta et Kopégan.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Bonification d'échelon

Arrêté n° 117-INT-DSN-DAPM du 28-9-73 — Conformément aux dispositions prévues par l'article 40 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique, une bonification d'un échelon est attribuée aux fonctionnaires de police ci-dessous désignés à compter du 1^{er} juillet 1973 :

Daketsé Emmanuel, officier de police de 2^e classe 2^e échelon
Lamboni S. Zacharie, officier de police de 2^e classe 2^e échelon.

Les intéressés bénéficiant d'une bonification d'un échelon, ont leur situation établie comme suit à la date du 1^{er} juillet 1973:

Nom et Prénoms	Ancienne situation	Nouvelle situation	A. C.
Daketsé Emmanuel	officier de police de 2 ^e cl 2 ^e éch	officier de police de 2 ^e cl 3 ^e éch	10 mois
Lamboni S. Zacharie	officier de police de 2 ^e cl 2 ^e éch	officier de police de 2 ^e cl 3 ^e éch	15 jours

MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**Concession de pensions de retraite,
de veuve et d'orphelin**

Arrêté n° 379-MFE-CR du 28-9-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Ekué Eugénie (née Attikpo), épouse de M. Ekué Ezéchiél, adjoint administratif principal 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 950, pourcentage 57%), décédé le 5 juillet 1972, une pension de veuve au taux annuel de cent vingt et un mille six cent trente deux (121.632) francs pour compter du 6 septembre 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt quatre mille trois cent vingt huit (24.328) francs l'an pour compter du 6 septembre 1972 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Innocencia, née le 28 décembre 1952
Gertrude, née le 24 avril 1955
Irène, née le 5 avril 1957
Marie-Claire, née le 16 août 1959
Geoffroy, né le 3 août 1961.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, seront versées entre les mains de M. Ekué Messan Gérald, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 380-MFE-CR du 28-9-73 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Anani Assion Rose (née Lawson), épouse de M. Anani A. Francis, adjoint administratif principal 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 950, pourcentage 62%), décédé le 12 octobre 1972, une pension de veuve au taux annuel de cent trente deux mille trois cent quatre (132.304) francs pour compter du 1^{er} novembre 1972.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt six mille quatre cent soixante (26.460) francs l'an pour compter du 1^{er} novembre 1972 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Eugène, né le 16 mars 1953
Nesmond, né le 30 mars 1955
Claude, né le 5 juin 1957
Francine, née le 4 septembre 1959.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de Mme veuve Anani-Assion Rose, administratrice des biens et tutrice des orphelins du de cujus.